



# Le Périscope

## L'ACCÈS AU DOSSIER ...

Toute personne de 14 ans et plus peut avoir accès au dossier qu'un établissement du réseau de la santé et des services sociaux a sur elle. Toutefois, l'établissement peut lui en refuser l'accès momentanément si, de l'avis de son médecin traitant, la communication de ce dossier ou d'une partie de celui-ci causerait vraisemblablement un dommage (préjudice) grave à sa santé.

Si des informations contenues dans le dossier d'un de vos proches ont été transmises par un tiers (exemple le conjoint), il n'aura pas accès à ces informations à moins que le tiers(conjoint) n'y ait consenti par écrit.

Sauf pour quelques exceptions, la condition la plus fréquente vous permettant d'avoir accès au dossier d'un de vos proches est lorsque celui-ci le permet.

